



Règlement de la neuvième édition du concours régional TROPH'ENERGIES

TROPH'
Énergies



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL

« Neuvième édition des TROPH'nergies »

Article 1 : Présentation du Concours régional

Dans le cadre de l'objectif ambitieux d'autonomie énergétique fixé à l'horizon 2050, l'AUE souhaite mettre en avant les projets exemplaires réalisés sur l'île en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

Le concours régional baptisé « Les TROPH'nergies » vise ainsi à récompenser et valoriser chaque année des projets emblématiques portés en Corse par différents acteurs au cours de l'année : « Particuliers », « Collectivités locales et établissements publics » et « Professionnels ».

Une catégorie « Coup de pouce » vise à encourager un ou plusieurs projets originaux et exemplaires n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation.

Article 2 : Conditions de participation

Conditions générales :

Pour participer au concours les candidats doivent avoir réalisé, ou être en voie d'achèvement, de travaux ou d'opérations en faveur du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse au cours de l'année 2026.

Conditions particulières :

- Catégorie « Particuliers » : être un particulier dont le logement se situe en Corse.
- Catégorie « Collectivités locales et organismes publics » : être une Collectivité locale (ou assimilée ex : organismes consulaires) ou un organisme public situé en Corse.
- Catégorie « Professionnels » : être une entreprise privée immatriculée en Corse, et y réalisant la majeure partie de son activité, quels que soient la taille et le secteur d'activité concerné ou être une Association de type loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de Corse ;
- « Le coup de pouce à un projet original » : Être un particulier dont le logement se situe en Corse ou une association enregistrée à la préfecture de Corse ou une entreprise ou une collectivité locale situées en Corse. Avoir pour projet de réaliser une ou plusieurs actions originales dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable.

Ne peuvent participer :

- Les salariés de l'AUE et les membres de leurs familles,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

Article 3 : Dépôt électronique des candidatures

Le formulaire d'inscription au concours régional est accessible et doit être complété sur le site de l'AUE : www.aue.corsica, du vendredi 24 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 à minuit, date de clôture des inscriptions.

Article 4 : La pré-sélection des candidats

Les candidatures sont examinées sur la base des dossiers d'inscription. Ces dossiers font l'objet d'une pré-sélection par le Jury interne de l'AUE qui retiendra les 3 meilleurs candidats des trois catégories (Collectivités locales et organismes publics, Particuliers, Professionnels).

Les membres du Jury interne de l'AUE s'engagent à ne pas être en situation de conflit d'intérêt avec un dossier de candidature déposé.

Concernant la catégorie Coup de pouce, le Jury peut décider de retenir 1 ou plusieurs candidatures.

Tous les candidats devront répondre le cas échéant aux demandes complémentaires éventuelles du Jury dans le cadre de l'analyse de leur candidature.

Après avoir validé l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection du Jury porteront sur :

- l'efficacité des actions ou des travaux réalisés,
- l'originalité du projet,
- les perspectives et la volonté du candidat de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse.

Les trois critères de sélection notés sur 5 (cinq) points et leurs coefficients respectifs :		
Efficacité des actions ou travaux réalisés	Originalité du projet	Perspectives et volonté de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse
Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

Les candidats présélectionnés seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie à l'issue des délibérations du Jury (trois candidats maximum retenus par catégorie).

Article 5 : Le vote des internautes et sa prise en compte

Chaque candidat présélectionné fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours, du jeudi 05 novembre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » retenues par l'AUE à l'issue des 8 jours sera désigné Lauréat de cette neuvième édition des TROPH'énergies.

- Votes enregistrés :

Les votes enregistrés représentent la somme totale de mentions « j'aime » ^{*1} indiquée sur la capture d'écran prise par l'AUE en présence de l'Huissier lors de la relève des résultats.

- Votes retenus :

En cas de suspicion de fraude, ou de fraude avérée, retenue par l'Huissier, l'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte les votes litigieux et de les décompter du total de votes enregistrés. Les votes restants sont qualifiés de « retenus ».

C'est le nombre de mentions « j'aime »*¹ retenu par le constat d'Huissier missionné par l'AUE qui détermine officiellement le classement final des candidats dans chaque catégorie.

Article 6 : Les prix

Après que le ou la lauréat(e) de chaque catégorie (rang n°1) de même que les autres candidats (rangs 2 et 3) aient satisfait à toutes les conditions autorisant le paiement des prix, ils se verront remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie et du rang récompensé ainsi qu'un kit de goodies AUE lors d'une Cérémonie dédiée.

- **Catégorie « Particuliers » :**
 - Rang 1 : 1 800 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 800 €
 - Rang 3 : 500 €
- **Catégorie « Professionnels » :**
 - Rang 1 : 4 000 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 2 000 €
 - Rang 3 : 1 000 €
- **Catégorie « Collectivités » :**
 - Rang 1 : 8 000 € (Lauréat)
 - Rang 2 : 4 000 €
 - Rang 3 : 2 000 €
- **Catégorie « Coup de pouce » :** enveloppe de 5 000 € maximum, pouvant être éventuellement répartie entre plusieurs candidatures, sur décision du Jury.

Article 7 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Date limite de dépôt de candidature : vendredi 28 aout 2026 à minuit.

Calendrier officiel – Huitième édition des TROPH'nergies	
Dépôt des candidatures	Du vendredi 24 juillet 2026 au vendredi 28 aout 2026 à minuit.
Résultats des présélections	A partir du vendredi 11 septembre 2026
Plage de réalisation des vidéos	Du jeudi 1 ^{er} octobre au vendredi 30 octobre 2026
Concours Facebook	Du jeudi 05 au jeudi 12 novembre inclus : - Particuliers : - o publication le 05-11-2026 : ▪ Candidat 1 : 9h00 ▪ Candidat 2 : 9h15 ▪ Candidat 3 : 9h30 - o relève des résultats le 12-11-2026 : ▪ Candidat 1 : 9h00 ▪ Candidat 2 : 9h15 ▪ Candidat 3 : 9h30 - Professionnels : - o publication le 05-11-2026 : ▪ Candidat 1 : 10h00 ▪ Candidat 2 : 10h15 ▪ Candidat 3 : 10h30 - o relève des résultats le 12-11-2026 : ▪ Candidat 1 : 10h00 ▪ Candidat 2 : 10h15 ▪ Candidat 3 : 10h30 - Collectivités locales et organismes publics : - o publication le 05-11-2026 : ▪ Candidat 1 : 11h00 ▪ Candidat 2 : 11h15 ▪ Candidat 3 : 11h30 - o relève des résultats le 12-11-2026 : ▪ Candidat 1 : 11h00 ▪ Candidat 2 : 11h15 ▪ Candidat 3 : 11h30
Cérémonie de Remise des prix	Le mercredi 25 novembre 2026.

Article 8 : Vidéos de présentation des candidats

- Chaque candidat s'engage à se rendre disponible pour la réalisation d'une vidéo de présentation de sa réalisation pouvant intervenir entre le jeudi 1^{er} octobre et le vendredi 30 octobre inclus, dans le cas où il serait retenu par le Jury.
- Chaque candidat s'engage à répondre favorablement à la demande d'autorisation (droit à l'image...) vidéo présente dans le dossier d'inscription.
- Chaque candidat s'engage à organiser une mise en action concrète ou une visite de sa réalisation (objet de sa candidature au concours) pour les besoins des tournages.

Le prestataire vidéo de l'AUE prend contact avec les candidats présélectionnés par le Jury du concours dès publication des résultats des présélections.

Article 9 : Protections contre la fraude et la tricherie / réserves

- Les candidats ne doivent pas voter plusieurs fois ou voter pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook ou par n'importe(s) quel(s) autre(s) biais.
- Les candidats ne doivent pas acheter, ou se faire acheter par un tiers, des mentions j'aime.
- Les candidats, ou des tiers, ne sont pas autorisés à sponsoriser des campagnes de publicité destinées à soutenir un ou plusieurs candidats en vue de récolter des mentions « j'aime ».
- Toute activité frauduleuse sera examinée et peut aboutir à l'exclusion d'un candidat soupçonné de tricherie ou de tentative de tricherie.
- L'AUE se réserve le droit d'engager des poursuites contre les candidats se rendant soupçonnables de fraude ou de tentative de fraude.
- L'AUE se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.
- L'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte tout vote jugé suspect ou litigieux. Seuls les votes « retenus » par l'Huissier missionné par l'AUE seront comptabilisés.

Exemples de votes dits « suspects » :

- Votes enregistrés de façon massive, en quantité importante, en provenance de pays étrangers, dans un laps de temps très court.
- Votes en provenance de profils Facebook vides.

NB : Il est de la responsabilité des candidats de prouver la sincérité des votes suspects.

La procédure d'exclusion est la suivante :

Après constatations par l'AUE et par son Huissier de Justice d'une fraude ou d'une tentative de fraude, ce dernier adresse un courrier de notification d'exclusion du jeu-concours détaillant les raisons et explicitant les preuves recueillies contre le candidat visé.

Article 10 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : modifications éventuelles du Règlement

Le Conseil d'Administration de l'AUE autorise le Directeur à modifier le présent règlement concernant des besoins organisationnels, uniquement le calendrier du concours.

Information des candidats à la suite des modifications : Après validation l'Huissier de Justice missionné par l'AUE, la transmission des modifications du règlement aux concourants se fera par courriel. Ils seront également publiés aux côtés du Règlement sur le site web de l'AUE pour les porter à la connaissance des intéressés.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée :

- par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse – C.C. Castellani, Avenue du mont Thabor, CS 20020, 20090 Ajaccio cedex 9.

Ou

- par mail à l'adresse électronique suivante : aue@isula.corsica

Les candidats ne sont pas autorisés à commenter les modalités d'organisation du Concours ou à contester publiquement les résultats obtenus par un ou plusieurs candidats avant la publication officielle des résultats du jeu-concours par l'AUE, sous peine d'exclusion.

Article 13 : Concours sur la page Facebook de l'AUE

Il est précisé que le Concours est organisé et géré par l'AUE à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook.

La société Facebook est donc déchargée de toute responsabilité en cas de contentieux.

Les informations communiquées sont données à la Page Facebook de l'AUE et à pas à la société Facebook.

Les candidats ont pour obligation de détenir un compte Facebook afin de participer activement au concours. Les candidats ne disposant pas d'un compte Facebook sont invités à en créer un pour l'occasion.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé, 6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20176 Ajaccio Cedex.

Un exemplaire du présent règlement et de ses éventuels avenants sont disponibles et consultables pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica

En cas de défaillance du Commissaire de Justice sélectionné par l'AUE, cette dernière se réserve le droit de lui désigner un remplaçant.

Article 15 : Remise et conditions de paiement des prix aux Lauréats

A l'issue du concours, le Jury interne de l'AUE procédera à la désignation des Lauréats dans le respect du présent règlement. Les Lauréats des trois catégories et du « Coup de Pouce » seront notifiés par courrier électronique des résultats et se verront conviés à la cérémonie de remise des prix.

Les Lauréats du concours désignés par l'AUE se verront remettre un chèque symbolique lors de la cérémonie de remise des prix, puis, un virement bancaire émis par la paierie de Corse sur le compte bancaire dont ils auront fourni les coordonnées (RIB) au moment de leur inscription.

Ce versement se fera sous réserve :

- de toutes les vérifications, relatives à la bonne exécution du présent règlement et aux au respect des textes en vigueur.
- de la participation effective du Lauréat à la Cérémonie de remise des prix,
- de l'envoi dans le délai imparti, du questionnaire de retour d'expérience dûment complété.

L'AUE se réserve le droit d'exiger le remboursement du, ou des prix, indument perçus, aux candidats qui auraient dérogé au règlement et dont la fraude n'aurait pas été détectée par l'AUE avant le versement du prix.

Article 16 : Vie privée

L'AUE respecte la réglementation en vigueur relative aux données personnelles (loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de la Protection des Données édicté par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations transmises par les candidats font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité exclusive est la participation au Jeu-Concours TROPH'énergies. Les informations recueillies sont nécessaires pour :

- Gérer la participation au jeu,
- Contacter les gagnants.

Le traitement des données repose sur le consentement des participants, manifesté lors de l'inscription au jeu.

Les données sont collectées et traitées par l'AUE qui pourra les communiquer à ses prestataires ou sous-traitants, strictement dans le cadre du jeu.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du jeu. Au-delà, elles seront supprimées ou anonymisées.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit d'effacement (droit à l'oubli),
- Droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'AUE par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse – C.C. Castellani, Avenue du mont Thabor, CS 20020, 20090 Ajaccio cedex 9.

Pour toute demande liée à leurs droits, les participants peuvent contacter l'AUE à la même adresse par le même biais.

En cas de désaccord concernant le traitement de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Retrouvez tous vos droits à propos de la protection de vos données personnelles sur le site : www.cnil.fr

Article 17 : Précisions

- **1 Le terme « mention j'aime » comprend toutes les réactions qu'il est possible de produire depuis le bouton « j'aime » d'une publication :*
 - « j'aime »,
 - « j'adore »,
 - « solidaire »,
 - « haha »,
 - « wouah »,
 - « triste »
 - « Grrr »
 - *toute nouvelle réaction que la société Facebook pourrait ajouter pendant la durée du présent jeu-concours.*

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE SANS L'ACCORD DE L'AUTEUR.